



Le RDV à ne pas manquer !!!



La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une Commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif encourageant la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier, une réunion publique est programmée avec la Gendarmerie :

le Mercredi 26 septembre 2018 à 19h00

A la Salle Roger ROBERT

Agissons ensemble :

Suite au dernier AVIS de Mars, les élus ont pu constater les efforts accomplis des administrés concernant le désherbage et l'entretien des trottoirs et caniveaux situés au droit de leur façade et tiennent à les remercier et les encourager. Notre volonté est d'améliorer notre environnement immédiat et de contribuer à la santé de tous.

C'est pourquoi notre Commune, avec le soutien de la REGION GRAND EST, le FREDON et L'ARS, s'est engagée dans une démarche « **Zéro Pesticide** » (conf. l'annexe jointe).

Cette douce et durable « révolution » des techniques et des mentalités ne doit pas induire un manque de propreté ou d'entretien à l'échelle de notre Commune, c'est pourquoi chacun se doit de faire quelques efforts et **notre Commune compte sur vous !**

Du changement :

Répertoire électoral unique :

Les nouvelles modalités d'inscription et de radiation des électeurs via le répertoire électoral unique (REU) s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019.

Coordonnées de la mairie :

☎ 03.26.67.54.99

✉ mairiechepy@wanadoo.fr

🌐 <http://www.chepy51.fr/index.php>

Permanences de Mairie : Mardi de 18h00 à 19h00

Vendredi de 17h00 à 18h00

Coordonnées du Maire et des Adjointes :

ROUSSINET Jérôme : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04

MENISSIER Martine : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94

VILLE Gérard : 03.26.67.52.66 et 06.97.12.18.73

**Fermeture du secrétariat de Mairie
du 27 août au 2 septembre 2018.**

Coordonnées de la CCMC :

☎ 03 26 63 67 28

✉ contact@ccmoivrecoole.fr

🌐 <https://www.ccmoivrecoole.fr/>

Accueil du public : Mardi de 9h00 à 12h00

Jeudi de 14h00 à 17h00

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h00 à

12h00 et de 13h00 à 17h00



La Roul'hot Pizza qui stationne tous les mardis soirs sur la place de la Salle des fêtes, ne viendra plus **que tous les 15 jours à compter du 02 octobre 2018.** Ainsi tous les Mardis soirs des semaines paires vous pourrez venir chercher vos pizzas et les déguster !!!

INFORMATION DU SYMSEM

Depuis quelques semaines, les équipages de collecte appliquent une nouvelle règle de collecte : Lors de la collecte du tri, seuls les bacs à couvercle jaune sont collectés. Lors de la collecte des ordures ménagères, seuls les bacs à couvercle foncé (non jaune) sont collectés.

Conformément à la réforme votée en 2016, **un répertoire électoral unique (REU) sera institué en 2019**. Ce répertoire électoral unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. Toute nouvelle inscription entraînera automatiquement la radiation de la liste précédente.

C'est la rentrée :

La petite bête qui monte...

DÉCLAREZ VOS RUCHES
ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTÉL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE
mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. **Toute colonie doit être déclarée**, quelle que soit sa taille. Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

Comment déclarer ses ruches ?

La déclaration de ruches est à faire en ligne à l'adresse suivante : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Un récépissé est délivré immédiatement.

Les apiculteurs ne disposant pas d'accès à internet peuvent réaliser une déclaration avec le formulaire **Cerfa 13995**.

À envoyer à :

DGAL

**Déclaration de ruches 251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15.**

Cessez le feu !!!



Le brûlage de déchets verts de jardin est INTERDIT !

Les déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies et d'arbuste, résidus d'élagage, feuilles mortes...) produits par les particuliers sont assimilés à des déchets ménagers : **À ce titre, leur brûlage est interdit.**

Contravention de 3^{ème} classe : jusqu'à 450 euros d'amende (article 131-13 nouveau code pénal pour infraction au Règlement Sanitaire Départemental).

Les solutions alternatives existent. Par respect pour votre santé, votre sécurité, pour l'environnement et votre voisinage, pensez-y !

- ramassage des déchets ménagers en porte à porte,
- apport volontaire en déchetterie,
- compostage individuel ou collectif,
- broyage individuel ou collectif,
- dépôt dans des bennes de collectes.

Les feux de plein air sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

Le Maire,

Jérôme ROUSSINET



Ma commune sans pesticide

Une démarche zéro phyto : pourquoi et comment ?

Les produits phytosanitaires, communément appelés pesticides, sont fréquemment utilisés pour le désherbage, la lutte contre les insectes ravageurs ou les maladies et participent à la pollution des eaux. Ils sont également un danger pour les agents qui les manipulent et les habitants fréquentant les lieux traités.

C'est pourquoi la Commune de Chepy a choisi de s'engager dans **une démarche zéro phyto**. Afin de l'aider à atteindre son objectif, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les organismes Nuisibles) Champagne-Ardenne a été sollicitée pour réaliser un plan de gestion différenciée des espaces communaux, outil indispensable au bon déroulement de la démarche. Il vise à attribuer un entretien adapté à chaque espace selon sa fonction, sa localisation ou encore sa fréquentation. Une cartographie des espaces va être réalisée.

Et la loi, que dit-elle ?

La gestion des espaces verts dans le respect de l'environnement est plus que jamais un sujet d'actualité. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé interdit aux collectivités l'usage des produits phytosanitaires de synthèse sur les parcs et espaces verts, les voiries, les chemins de promenade et les forêts (...).

Cette loi n'impose pas le zéro - phyto strict dans les collectivités : certains endroits difficiles d'accès peuvent faire l'objet d'une dérogation pour des raisons de sécurité. Certains cimetières et terrains de sport peuvent également encore recevoir des traitements. Cependant l'arrêté du 4 mai 2017 précise les dispositions pour préserver la qualité de l'eau face au risque phytosanitaire. Dorénavant tout utilisateur, aussi bien professionnel que particulier, a l'interdiction d'appliquer ou de faire appliquer par un tiers des produits phytosanitaires sur les éléments suivants : points d'eau, bassins de rétention d'eau pluviale, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Une obligation réglementaire, certes, mais qui présente de réels enjeux pour l'environnement et la santé humaine.

La nouvelle charte régionale Commune Nature



Pour répondre à ces enjeux, la Commune de Chepy s'est engagée, auprès de la Région Grand-Est dans la Charte d'Entretien des Espaces Publics, développée par la FREDON Champagne-Ardenne.

Cette Charte a pour vocation d'accompagner les collectivités dans leur démarche vers le zéro phyto, qui se verront attribuer 1, 2 ou 3 libellules selon leur degré d'engagement.

Chacun peut agir. Cette démarche de réduction des produits phytosanitaires est une démarche que tout le monde peut s'approprier. Chacun est responsable et doit agir dans ce sens.

Une action simple : prendre quelques minutes régulièrement pour entretenir le trottoir devant chez soi !

Et si vous aimez passer du temps dans votre jardin, pourquoi ne pas vous essayer au jardinage au naturel ?



Pour en savoir plus sur la gestion différenciée, rendez-vous sur : www.fredonca.com

